

L'Adresse—M. Mulroney

Je sais que le député de Notre-Dame-de-Grâce est un homme d'honneur et il m'a félicité pour avoir défendu les droits de la minorité au mois de décembre. Je ne doute pas qu'il se lèvera pour faire de même aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, je suis convaincu que, à la réflexion, mon collègue voudra corriger cette grave erreur et s'excuser de ce commentaire sur ma participation à ce débat sur une question nationale aussi sensible. Je sais que s'il en a l'occasion il se lèvera pour rectifier.

Je voudrais maintenant parler brièvement d'un aspect qui est lié à cela. Ce sont les auteurs de la Loi constitutionnelle imparfaite de 1982 qui ont ajouté cette clause de dérogation qui limite nos droits et nos libertés fondamentales. Ils visaient à réconcilier la famille canadienne et à construire un édifice constitutionnel solide et durable. Ils ont procédé à la hâte pour respecter leur cher programme de canadianisation de la Constitution et de sa Charte des droits.

J'ai toujours pensé, monsieur le Président, qu'une constitution devait faire deux choses: d'abord unifier la nation et ensuite garantir la nature inaliénable des droits individuels. La Constitution de 1981-1982 ne faisait ni l'un ni l'autre. La Constitution, qui est censée apporter unité et protection des droits a été rejetée par l'Assemblée nationale de la province de Québec, aussi bien par les libéraux que par les péquistes. Pour la première fois de l'histoire, elle diminuait les droits de l'Assemblée nationale. Par conséquent, le premier objectif n'était pas atteint; l'unité nationale ne s'en trouvait pas améliorée.

Deuxième point pas moins important, monsieur le Président, si une constitution ne protège pas vos libertés individuelles et celles de votre famille, si elle ne garantit pas la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de la presse, si elle ne protège et ne rend inaliénable aucun de ces droits, à quoi sert-elle? Le gouvernement du Canada a accepté, en 1981-1982, une clause de dérogation qui dit en substance: Nous garantissons aux Canadiens les libertés fondamentales de langue, de religion et d'association, mais il faut qu'on vous dise que ces droits peuvent vous être retirés si le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan ou du Québec décide qu'il est de son intérêt de vous les retirer.

• (1210)

Voilà le vice dont nous avons entaché la Constitution en 1982. Je ne me prononce pas sur le recours à cette clause. Elle a été accordée aux premiers ministres provinciaux, elle leur a été donnée. Il va falloir se demander pourquoi. Je tiens à préciser, monsieur le Président, que

je crois savoir qu'il était urgent de s'entendre, que le temps pressait. Une constitution qui ne rassemble pas les Canadiens et qui n'est pas admise par tous, une constitution qui ne protège pas les droits individuels, inaliénables et imprescriptibles des simples Canadiens n'est qu'un chiffon de papier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les conservateurs ont voté pour.

M. Mulroney: Cette constitution viciée de 1981-1982 comporte... et je vais m'adresser à mon honorable ami. Il y figure une disposition que mon honorable collègue réprouve autant que moi et qui inquiète grandement tous les Canadiens maintenant qu'ils en saisissent la portée.

Je tiens à dire au sujet de cette clause de dérogation que jamais auparavant et jamais depuis un premier ministre du Canada n'a fait une concession d'une telle ampleur et d'une telle importance. Jamais auparavant, on n'avait vu un abandon de droits aussi total et aussi abject. Il est difficile d'imaginer une bourde qui fasse plus de tort à la force et à la primauté de la Cour suprême du Canada ainsi qu'aux institutions fédérales canadiennes que celle qui a été commise en 1981 et 1982, et je sais que tous les députés vont vouloir chercher ensemble ce qu'il est possible de faire au cours des années qui viennent pour améliorer cette constitution, pour faire en sorte que ce vice catastrophique de 1981, qui ampute vos droits individuels tout comme les miens, qui en fait un objet de chantage, puisse être rectifié collectivement de concert avec les premiers ministres afin que tous les Canadiens jouissent de leurs droits fondamentaux et sachent qu'ils existeront toujours.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il vous reste notamment, monsieur le Président, une grave lacune à combler, la ratification de l'Accord du Lac Meech. Je pense que ces paroles de sir John A. MacDonald sont aussi valables aujourd'hui qu'à l'époque où il les a prononcées: «Nous sommes une grande nation, disait-il, et nous deviendrons l'une des plus grandes si nous savons la préserver; mais nous sombrerons dans l'insignifiance et le malheur si nous la laissons se briser.»

Quand le Québec aura repris sa place dans la Confédération, quand le Canada formera de nouveau un tout, dans l'enthousiasme général, il n'y aura pas grand chose que nous ne pourrions réaliser. Sans l'adhésion du Québec, cependant, nos perspectives s'assombrissent. Jamais il n'a paru si simple de réconcilier la famille constitutionnelle canadienne, jamais nous n'avons été si près d'y parvenir. Et jamais le risque d'un échec n'a été si lourd de conséquences pour notre avenir.